



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Allègement des mesures sanitaires

Saint-Pierre, le 16 mai 2022

La situation sanitaire dans l'archipel est désormais maîtrisée et permet la mise en œuvre de nouvelles mesures d'allègement.

Le préfet a pris ce jour un arrêté supprimant l'obligation de quarantaine qui restait appliquée aux personnes entrant à Saint-Pierre et Miquelon sans disposer d'un schéma vaccinal complet. Des autotests restent mis à disposition des voyageurs à l'arrivée à l'aéroport et à la gare maritime.

Par ailleurs, et dès ce lundi 16 mai, le port du masque dans les transports n'est plus obligatoire sur le territoire français, que ce soit à bord des ferries ou à bord des avions desservant l'archipel. Le port du masque reste toutefois recommandé pour les personnes fragiles, et il demeure obligatoire au sein des établissements de santé.

Enfin la modification du décret intervenue ce samedi 14 mai a aligné le régime des règles relatives aux déplacements vers les outre-mer sur celles de la métropole.

En conséquence, il n'est plus nécessaire pour les personnes non-vaccinées ou ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet de justifier d'un motif impérieux pour se rendre à Saint-Pierre et Miquelon.

En revanche, ces mêmes personnes devront justifier :

- soit du résultat négatif d'un examen de dépistage réalisé moins de 72 heures avant le déplacement s'il s'agit d'un test PCR, ou de moins de 48 heures s'il s'agit d'un test antigénique ;
- soit d'un certificat de rétablissement daté de moins de six mois.

La préfecture invite les personnes voyageant à destination et au départ de l'archipel à consulter les conditions détaillées de voyage mises à jour sur la page dédiée du site internet de la préfecture (rubrique [Coronavirus/Voyages](#)).